

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 34

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Travail et emploi"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	5 128 496
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	106 662 303	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	104 507
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	210 814
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	106 662 303	5 443 817
SOLDE	101 218 486	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	5 052 334
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	106 289 713	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	67 912
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>Dont titre 2</i>	0 0	134 192 0
TOTAUX	106 289 713	5 254 438
SOLDE	101 035 275	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 622 900 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Travail et emploi ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

10 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 01 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

200 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 02 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences », titre 6, catégorie 64 ;

3 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 03 « Développement de l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

409 900 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », titre 6, catégorie 64.

2) une majoration de 110 000 000 € des crédits du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » tirant les conséquences de la suppression,

par l'amendement n° II-202 adopté en 1ère délibération, de l'article 88 du projet de loi de finances pour 2011 ;

3) une minoration des crédits de 9 404 414 € en autorisations d'engagement et 9 587 625 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 5 538 396 € en autorisations d'engagement et – 5462 234 € en crédits de paiement sur le programme « Accès et retour à l'emploi » ;

- 3 550 697 € en autorisations d'engagement et – 3923 287 € en crédits de paiement sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

- 104 507 € en autorisations d'engagement et – 67 912 € en crédits de paiement sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

- 210 814 € en autorisations d'engagement et – 134 192 € en crédits de paiement sur le programme « Conception, gestion et évaluation.